



A M. Rodolphe Saade, PDG de CMA-CGM

Le 1er mars 2019

Objet : les activités de CMA-CGM au Sahara Occidental

Monsieur le Président Directeur Général

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les activités de transport maritime de conteneurs de CMA-CGM en provenance du Sahara Occidental, dont les médias marocains annoncent la reprise pour juin 2019.

Notre association <u>« Amis du peuple du Sahara occidental » (Apso)*</u> a pour objet la défense des droits du Sahara Occidental. Nous sommes membre du réseau international <u>Western Sahara Resource Watch*</u> dont la vocation est de s'assurer du respect du droit international et européen applicable à l'exploitation des ressources naturelles du Sahara Occidental.

Le média <u>aujourd'hui.ma a annoncé le 7 février dernier</u>*, la relance de la ligne maritime au départ de Dakhla à une fréquence hebdomadaire dès juin 2019. L'activité en est dite d'exportation des « poissons, farine de poisson, pélagique... »

Or, la ville de Dakhla n'est pas située au Maroc, mais au Sahara Occidental, territoire non autonome, occupé militairement sur 80% de sa surface par le Maroc.

Pour information, en décembre 2016, février puis juillet 2018, la Cour de justice de l'Union européenne a conclu que le Maroc ne dispose d'aucune souveraineté sur le territoire du Sahara Occidental. Des accords passés avec le Maroc sur les ressources naturelles renouvelables ou non ne peuvent donc pas légalement s'appliquer au Sahara Occidental.

Au plan juridique donc, il est certain que tout soutien de quelque façon que ce soit à l'occupation du territoire et au prélèvement de ses ressources, comme celles issues de la pêche ou de l'agriculture, en relation avec une ou des entités marocaines et sans l'aval du représentant officiel du peuple sahraoui - le Front Polisario - est illégal au regard de la législation européenne.

Compte tenu des éléments précédents, permettez nous de vous poser les questions suivantes :

- Reconnaissez vous que le Maroc et le Sahara Occidental sont deux territoires différents ?
- si oui allez vous modifier les cartes illustrant vos activités ou ne figure ni frontière ni différenciation entre les deux pays ?
- comment les activités précitées de transport de produits du Sahara Occidental sont-elles évaluées par les services juridiques de CMA-CGM, réputés pour être très pertinents ?

- la CMA-CGM a t'elle l'intention de mettre en place ou de poursuivre les activités de transport depuis Dakhla (et El Aaiun) ?
- si oui, comment CMA-CGM compte elle demander l'autorisation des représentants du peuple sahraoui ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre courrier, et de vos réponses, nous nous tenons à votre disposition pour tous compléments.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour les APSO Bernard Deglet

APSO, Amis du Peuple du Sahara Occidental apsolument@yahoo.fr *ap-so.blogspot.fr / *WSRW.org

Copie à Western Sahara Resource Watch coordinator@wsrw.org

^{*}http://aujourdhui.ma/economie/trafic-maritime-cma-cgm-relancera-la-ligne-au-depart-de-dakhla-en-juin-prochain